

TEXTE ADOPTE n° 305

« Petite loi »

---

# ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1998-1999

---

12 mai 1999

---

## PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part.*

(Texte définitif.)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat : 563 (1997-1998), 127 et T.A. 41 (1998-1999).*

*Assemblée nationale : 1314 et 1530 rect.*

**Traités et conventions.**

## **Article unique**

Est autorisée la ratification de l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, fait à Luxembourg le 22 avril 1996, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 mai 1999.*

*Le Président,*

*Signé : LAURENT FABIUS.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1314.